

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2023 à 20 H 30**

Le 19 Décembre deux mil vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MANCUSO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 14.12.2023

Présents :

Mr MANCUSO Vincent, Maire

Mme LEVRAT Gisèle, Mr BUFFET Frédéric, Mme DANIOU-BLANC Delphine, Mr NASSIA Ben-Amar, Mr FOURNIER Gabriel, Mr SIMON Pascal, Mr RATAJCZAK Jean-Pierre, Mr GIACONE Philippe, Mr TERKUCI Edmond, Mme WIMMER Elodie, Mr DEMBLOCQUE Albans, Mme CHANUSSOT Emilie, Mme PORT-LEVET Maryline, Mme LANNEZ Christelle, Mme SACCO Marina, Mr BIANCHI Pierre, Mr BELLATON Marc, Mme DUPRAS Laure, Mme LETENEUR Véronique,

Absents excusés : Mr MOUNIER Franck qui donne procuration à Mme LETENEUR Véronique
Mme VALOUR Lucette qui donne procuration à Mr GIACONE Philippe
Mme AUGOYAT A.Sophie qui donne procuration à Mr BELLATON Marc

Arrivée de Mme PORT-LEVET Maryline à 20 h 33.

⇒ **Vérification du quorum :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose Mr BELLATON Marc, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mr BELLATON Marc (22 votants).

⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 Octobre 2023 :**

Monsieur le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.

Observations apportées telles que transmises et inscrites au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 Octobre 2023 **est approuvé, à l'unanimité (22 votants).**

W



Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Ghislaine MAGDELAINE

Monsieur le Maire informe que Madame Ghislaine MAGDELAINE lui a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, par mail reçu le 08.12.2023.

Conformément à l'article L 270 du code électoral **Monsieur Pierre BIANCHI**, suivant sur la liste « Unis pour Ambronay » dont il faisait partie lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

▪ **Informations sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :**

Décision n°2023/002 :

Marché de conception et réalisation d'un Skatepark et d'un Pumtrack

Suite à la décision du maire, la société E2S COMPANY sise à EYBENS (38320) 24 rue Lamartine, est retenue pour réaliser la conception et la réalisation d'un Skatepark et d'un Pumtrack pour un montant total de **179 541.61 € HT, soit 215 449.92 € TTC.**

Décision n°2023/003 :

Marché de travaux pour la création d'un mode doux sur la Montée de Merland

Suite à la décision du maire, l'entreprise SOCATRA TP sise à PONT D'AIN (01160) – ZAC Ecosphère Innovation – 308 rue de la Bâtie, est retenue pour réaliser les travaux de création d'un mode doux sur la Montée de Merland pour un montant total de **135 386.90 € HT, soit 162 464.28 € TTC.**

Décision n°2023/004-005 :

Décision modificative n° 2 – Virement de crédits – Budget Principal

VU l'article L. 2122-22, 4e du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article précité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant de procéder à des mouvements de crédits ;

VU le budget principal de la Commune d'Ambronay – année 2023 ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » sur l'opération 431 ;

VU l'insuffisance de crédits en section d'investissement chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » sur l'opération 23003 ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 23 – « Immobilisations en cours » sur les opérations 426 et 23003 ;

VU l'insuffisance de crédits en section d'investissement : chapitre 23 – « Immobilisations en cours » sur les opérations 419 / 543 / 21010 / 23004 / 23005 / 23006 ;

W

Monsieur le Maire décide des virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains aménagés autres que voirie	2113	431	5 688,00			
Autres agencements et aménagemen				2128	23003	5 688,00
Agencements et aménagements de t				2312	21010	2 976,00
Agencements et aménagements de t	2312	23003	8 101,16			
Agencements et aménagements de t				2312	23004	5 125,16
Constructions				2313	23004	1 656,00
Constructions				2313	23005	50 582,61
Constructions				2313	23006	52 517,04
Constructions				2313	419	5 966,64
Constructions	2313	426	112 496,89			
Constructions				2313	543	1 774,60
Investissement dépenses			126 286,05			126 286,05
		Solde	0,00			

ORDRE DU JOUR

W

1 - Tarifs municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe que la commission finances, lors de sa séance du 18.11.2023, a statué sur les tarifs municipaux pour 2024, comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX	
OBJET	2024
1 - Emplacements forains pour la vogue	
a) Manèges dont auto-scooter	42 €
b) Confiserie, loterie et jeux d'adresses	28 €
c) Diverses installations	16 €
2 - Redevance annuelle pour occupation du domaine public par les terrasses de bar	
a) Redevance annuelle domaine public	40 €
3- Cimetière	
a) Columbarium (concession de 10 ans)	356 €
b) Caves urnes (concession de 15 ans)	384 €
c) Jardin du Souvenir (plaque pour une durée de 10 ans)	93 €
d) Concessions 15 ans	218 €
e) Concessions trentenaires	435 €
4 - Participation bons vacances (par jour) pour 5 jours consécutifs, et 30 jours par an et par enfants. pour les vacances scolaires figurant au calendrier édité par le Ministère de l'Education Nationale, ainsi que pour les stages de classes vertes, de mer, de montagne...	
a) Participation bons vacances	6 €
5 - Tarifs de location du matériel communal aux habitants de la Commune (pour 3 jours, enlèvement et retour compris). Gratuit pour les associations de la commune, pas de locations pour les particuliers et associations extérieurs à la Commune	
a) Chaises (à l'unité)	0,35 €
b) bancs (à l'unité)	2,31 €
c) Tables, barrières et guirlandes électriques (à l'unité)	3,46 €
6 - Droit de place (déballer et food truck)	
a) Droit de place pour tout déballeur	99 €
b) Droit de place food truck, par jour de présence (autonome en énergie)	10 €
c) Droit de place food truck, par jour de présence (avec fourniture d'énergie)	16 €
d) Droit de place annuel food truck pour l'installation d'une terrasse	40 €
7 - Droit de place à l'année (ex., camion de pizzas et food truck)	
a) Droit de place annuel, sur la base d'une fois par semaine	479 €
8 - Droits de place pour les ventes hebdomadaires de saisonniers	
a) Droit de place pour vente hebdo de saisonniers	888 €
9 - Participation des affouagistes	
a) Participation affouagistes	85 €
b) Bois vendu à port du camion le stère	39 €
10 - Marché mensuel (prix au mètre linéaire)	
a) Commerçants abonnés	0,34 €
b) Commerçants de passage	1,46 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les tarifs municipaux pour l'année 2024.

2 – Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe que la commission finances, lors de sa séance du 18.11.2023, a statué sur les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2024, comme suit :

La location de la salle implique le paiement du forfait énergie

Arrhes : 20 % du montant de la location

Location du samedi au dimanche

Avec réception des clés le vendredi 16h (sans utilisation de la salle le vendredi soir) et remise le lundi 8h.

Emplacements	2024				
	Particuliers : Habitants ou Travaillant à Ambronay	Associations Extérieures des cantons : Ambérieu / Poncin /	ASSOCIATIONS LOCALES		
1ère manifestation			2ème manifestation	3ème manifestation et suivantes	
<i>Location cuisine et fluides associés</i>	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Scène	135 €	215 €	- €	- €	135 €
Salle des Fêtes - Bar	291 €	461 €	- €	- €	291 €
Scène-Salle des Fêtes-Bar	426 €	676 €	- €	- €	426 €
Salle de Sports	193 €	308 €	- €	- €	193 €
Forfait énergie à régler pour location des salles sans cuisine	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Scène-Salle des Fêtes-Bar-S.Sports	619 €	984 €	- €	- €	619 €
Forfait énergie à régler pour location totalité (Cuisine comprise)	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Caution Globale	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Forfait nettoyage à l'entrée	40 €	40 €	- €	- €	40 €
Forfait pour le nettoyage S.Fêtes + S.Sports + Scène	265 €	265 €	- €	- €	265 €
Forfait pour le nettoyage de la cuisine	85 €	85 €	- €	- €	85 €

En cas de nettoyage insuffisant, le chèque de caution ne sera restitué qu'après versement du forfait nettoyage

(Forfait de 265 € pour la salle des fêtes/scène/bar et/ou 85 € pour le nettoyage de la cuisine)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024.

3 – Tarif de location de la Maison des Arts et des Associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe que la commission finances, lors de sa séance du 18.11.2023, a statué sur le tarif de location de la Maison des Arts et des Associations, comme suit :

Pour les ASL (Association Syndicale Libre) pour y réaliser leurs assemblées générales

Sous réserve de disponibilité de la salle

100 €

Pour les particuliers dans le cadre de cérémonies funéraires

Sous réserve de disponibilité de la salle

100 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tarif de location de la Maison des Arts et des Associations pour l'année 2024.

4 – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	RAR 2022 Inscrits au BP 2023	BP 2023	DM 2023	RAR 2022 + BP 2023 + DM 2023	TOTAL 2023		AUTORISATION 25 % SUR TOTAL 2023 HORS RAR 2022
					BP 2023	DM 2023	
20	27 360,00 €	7 500,00 €	0,00 €	34 860,00 €	7 500,00 €	0,00 €	1 875,00 €
					7 500,00 €		
204	23 040,00 €	15 510,00 €	0,00 €	38 550,00 €	15 510,00 €	0,00 €	3 877,50 €
					15 510,00 €		
21	88 871,12 €	692 854,50 €	0,00 €	781 725,62 €	692 854,50 €	0,00 €	173 213,63 €
					692 854,50 €		
23	563 715,27 €	1 692 424,72 €	0,00 €	2 256 139,99 €	1 692 424,72 €	0,00 €	423 106,18 €
					1 692 424,72 €		
TOTAL	702 986,39 €	2 408 289,22 €	0,00 €	3 111 275,61 €	2 408 289,22 €		602 072,31 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article LL.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite totale de 602.072,31 €, en respectant la ventilation par chapitres, soit 25 % du montant total des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, hors Restes à Réaliser.

5 – Demande de subvention à la CCPA - Fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite restaurer le four de Cozance témoin du passé de la commune, faisant partie du petit patrimoine.

Ce four situé dans le hameau de Cozance est un lieu de rencontres intergénérationnelles et sert régulièrement aux différentes associations ou habitants.

La restauration de ce four s'élève à la somme de 33.606,05 € HT.

La CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation du petit patrimoine, témoin du passé et qui a constitué pour des générations à la fois un outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

La commune d'Ambronay sollicite de la CCPA le fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine.

La participation de la CCPA est fixée à 25 % plafonnée à 4.000 € pour les projets dont les dépenses sont supérieures à 12.000,00 € HT, déduction faite des subventions perçues.

Pour cette restauration, la commune n'a obtenu aucune autre subvention.

Aussi la demande de la commune est de 4.000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 20 « pour », 1 « contre » (E.CHANUSSOT), 2 abstentions (P.BIANCHI, C.LANNEZ)

- **Approuve** les travaux de restauration du four de Cozance pour la somme de 33.606,05 € HT,
- **Sollicite** une subvention de 4.000 € auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine mis en place par délibération communautaire n° 2019-211 du 14.11.2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget 2024.

Pour Madame Emilie CHANUSSOT, ce four ne sert pas aux habitants d'Ambronay.

6 – Subvention accordée à la Coopérative Scolaire Ecole Olympe de Gouges pour le financement d'un voyage scolaire de la classe de CE1/CE2

Monsieur le Maire informe que Madame LEBRE, enseignante de CE1/CE2 à l'Ecole Primaire Olympe de Gouges, l'a informé le 20.10.2023 du projet qu'elle souhaite mener avec sa classe de CE1/CE2 et en fait la présentation :

- Date du séjour : du 6 au 9 février 2024
- Lieu : Carcassonne

Ce projet comprend la réalisation d'un livre pour chaque élève de la classe, avec l'aide de l'association « L'Atelier du livre » et si possible la visite de la cité médiévale de Carcassonne (selon la météo).

Au cours de ce séjour, les élèves participeront à plusieurs ateliers :

- Composition typographique et impression des pages,
- Initiation à la gravure,
- Fabrication du papier, historique du papier et de l'impression,
- Fabrication des couvertures.

Le travail d'écriture se fera en amont en classe.

A cette date, Madame LEBVRE disposait :

- d'un devis pour l'hébergement, la pension complète et l'intervention de l'Atelier du livre : 5.178 €
- d'un devis partiel pour le transport en TGV : 1.050 €

Et était dans l'attente :

- d'un devis pour le TER (transport aller/retour d'Ambérieu à Lyon)

Madame LEBRE sollicite une participation financière de la commune pour finaliser ce voyage scolaire.

Le financement total d'environ 7.500 € serait partagé à hauteur d'1/3 par les parents, 1/3 par la Coopérative et 1/3 par la Commune, soit 2.500 €, à verser à la Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Olympe de Gouges.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 22 « pour », (P. BIANCHI ne prend pas part au vote),

- **Approuve** le versement, à la Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Olympe de Gouges, de la subvention de 2 500 € pour la contribution au voyage scolaire de la classe de CE1/CE2 de Madame LEBRE à Carcassonne du 6 au 9 février 2024,

- **Dit** que la subvention sera versée au compte 65748,

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet et modification du tableau des emplois

1. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, il convient de créer un poste d'agent technique à temps non complet, par voie contractuelle dans un premier temps, au vu de l'augmentation des tâches et des missions qui incombent aux agents techniques actuellement en poste à temps complet.

Après discussion avec la commune de Douvres, il s'avère qu'eux aussi ont besoin d'une augmentation de personnel. Une mutualisation est donc envisagée entre Ambronay et Douvres pour cet emploi supplémentaire.

L'agent exercera sur les deux communes pour une quotité horaire de 17,50 heures par commune **dès que le recrutement sera effectif.**

Il est précisé qu'une déclaration de vacance de poste doit être effectuée sur le site du CDG lors de la création d'un emploi.

2. Modification du tableau des emplois

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (35h / semaine)

<u>Cadre d'emploi des Attachés</u>	
1	Secrétaire Générale de Mairie
<u>Cadre d'emploi des Rédacteurs</u>	
1	Rédacteur
<u>Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs</u>	
1	Agent Polyvalent (secrétariat, budget, comptabilité, état civil, élections, gestion du personnel, salaires, urbanisme...)
1	Agent Polyvalent (secrétariat, budget, comptabilité, état civil, élections, gestion du personnel, salaires, urbanisme...)
1	Agent Polyvalent (accueil du public, standard téléphonique, tâches administratives diverses)
1	Agent Polyvalent (accueil du public, standard téléphonique, tâches administratives diverses)
<u>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</u>	
1	Agent d'encadrement des Services Techniques, accessoirement Agent de Surveillance de la Voie Publique
1	Agent d'encadrement des services techniques, conducteurs d'engins, entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et diverses tâches techniques
<u>Cadre d'emploi des Agents Techniques</u>	
1	Agent Technique, accessoirement Agent de Surveillance de la Voie Publique
1	Chauffeur d'Engins
1	Chauffeur d'Engins
1	Chauffeur d'Engins
1	Chauffeur d'Engins
1	Agent de Service des Ecoles Maternelles
1	Agent de Service des Ecoles Maternelles
1	Agent d'Entretien des Bâtiments Communaux et de Service à la Cantine Scolaire
1	Agent d'Entretien des Bâtiments Communaux : Ecole Primaire, Salle Polyvalente, Bibliothèque Municipale, WC publics, Maison des Sociétés, Ecole Maternelle, Hôtel de Ville...
<u>Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</u>	
1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles qui assurera également une surveillance à la Cantine Scolaire entre 12h et 13h30

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<u>Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs</u>	
1	Agent Polyvalent (accueil du public, standard téléphonique, tâches administratives diverses) - 17 h 1/2 par semaine
1	Agent affecté à la gestion de la bibliothèque municipale et à des tâches administratives diverses - 30 h par semaine
<u>Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</u>	
1	Chauffeur d'engins - 26,00 h par semaine
1 Agent technique Polyvalent - 17,50 h / semaine	
1	Agent Polyvalent de restauration (période scolaire uniquement) - 24 h / sem. soit annualisé : 18,90 h par semaine
	Agent Polyvalent de restauration (période scolaire uniquement) - 24 h / sem. soit annualisé : 18,90 h par semaine
1	Agent Polyvalent de restauration (période scolaire uniquement) - 22 h par semaine, soit annualisé 17,33 h par semaine, au lieu de 24 h par semaine, soit annualisé 18,90 h par semaine
1	Agent d'Entretien Polyvalent des Bâtiments Communaux et de Service au Restaurant Scolaire - 14 h par semaine scolaire, au lieu de 16 h par semaine - payé à l'heure,
1	Agent d'Entretien Polyvalent des Bâtiments Communaux et de Service au Restaurant Scolaire - 8 h par semaine, au lieu de 6 h par semaine - payé à l'heure
<u>Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation</u>	
1	Animateur qui interviendra dans le secteur périscolaire - 22 h par semaine
1	Agent Polyvalent à l'Ecole Maternelle (période scolaire uniquement) - 25 h par semaine, soit annualisé 19,68 h par semaine

- **Le Conseil Municipal,**
- **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **Après en avoir délibéré, à la majorité 22 « pour », 1 abstention (V.LETENEUR),**
- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique à temps non complet ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les crédits pour ce nouvel emploi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement du nouvel emploi.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley et au receveur de la collectivité.

Monsieur Frédéric BUFFET explique qu'il est actuellement difficile de réaliser toutes les interventions sur la commune, qui sont en constante augmentation (travaux, voirie, déchets, désherbage...), compte tenu des congés, des RTT et des formations des employés techniques programmées et à envisager. Les binômes sont obligatoires sur de nombreuses interventions.

De plus, le trésor public avait alerté les élus sur le manque de personnel technique.

Madame Delphine DANIU-BLANC informe l'assemblée des évolutions apportées à la cantine, du fait de l'arrêt maladie depuis presque 3 mois d'un des agents. Des solutions ont été mises en place (plus de débarrassage et de plonge pendant le service) et elle tient à mettre en avant l'implication, le dynamisme et l'investissement du personnel. Le nombre d'heures à la cantine a augmenté de 22 % depuis la rentrée, qui correspond à l'augmentation de l'effectif des enfants ; cela permet d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Elle confirme le besoin de renfort des équipes d'agents municipaux opérationnels et de terrain.

Madame Véronique LETENEUR informe qu'elle aurait souhaité être informée de l'impact financier avant de procéder au vote, ce qui explique son abstention (ne met pas en cause le besoin en personnel).

8 – Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La loi 3DS a organisé un nouveau transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités : le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire.

Pour rappel, l'affichage publicitaire concerné ici regroupe les enseignes, les pré-enseignes et les publicités (voir annexe I).

Les compétences en matière de réglementation environnementale de l'affichage publicitaire sont partagées entre :

- Les compétences « réglementaires » caractérisées par l'éventuelle élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ce document permet notamment d'apporter des restrictions aux conditions d'installation des publicités et pré-enseignes, et éventuellement des enseignes. L'existence de ce document transférait jusqu'à présent le pouvoir de police du Préfet au Maire. Quelques communes de la CCPA sont actuellement dotées d'un RLP.
- et les compétences de police administrative de la publicité qui consistent à instruire les déclarations et demandes d'autorisations, et le cas échéant à contrôler les installations existantes ou installées sans autorisation.

La possibilité pour les communes de créer et percevoir la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) n'est pas liée à cette compétence.

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, compétences qui sont actuellement exercées par le préfet pour les communes non dotées d'un RLP.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés de communes dotées d'un PLUi ou d'un RLP intercommunal, les maires peuvent s'opposer à ce transfert, et le président peut le refuser en bloc si au moins une commune s'y est opposée.

En l'absence de PLUi ou de RLP intercommunal, la situation au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

- Les maires des communes **de plus de 3500 habitants** sont compétents et ne peuvent transférer cette compétence au président de la communauté de communes.

- Les maires des communes **de moins de 3500 habitants** transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer.
Dans tous les cas, l'Etat se désengage totalement de ce pouvoir de police, même en situation de carence du Maire.

Par modification statutaire, la CCPA peut se rendre compétente pour rédiger un RLP intercommunal, qui intégrerait les 3 RLP municipaux existants.

Cette décision permettrait :

- à tous les maires, quel que soit la taille de la commune, de reprendre leurs pouvoirs de police dans les six mois suivant l'arrêté préfectoral de transfert.
- d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire intercommunal pour faciliter l'instruction des demandes.
- d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de notre territoire.

Le pouvoir de police revenu aux maires, le travail d'instruction pourra ensuite, au choix de chacune des communes :

- être conservé au sein de la commune
- être délégué au service mutualisé des ADS, par le biais de l'adoption d'une convention.

Pour mémoire, l'instruction comprend :

- Le contrôle des déclarations : vérifier uniquement qu'une déclaration a été faite en mairie, et vérifier la conformité du dispositif au Code de l'environnement (pas de décisions à prendre pour les déclarations).
- L'instruction des autorisations : vérifier que la demande d'autorisation a bien été faite en Mairie, instruire la demande sur le Code de l'environnement (décision à prendre).

Comme indiqué précédemment, les services préfectoraux n'interviendront plus sur ces questions.

Les communes conserveraient le contrôle et la police des déclarations et autorisations mais aussi des dispositifs installés sans déclaration ou autorisation préalable : mise en demeure de se conformer au Code de l'environnement, suppression immédiate de certaines publicités interdites, offensantes ou gênantes, amendes administratives, rédaction des procès-verbaux...

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire réuni le 16 novembre dernier a proposé à l'unanimité de retenir la stratégie suivante :

- Transfert à la CCPA de la compétence de rédaction d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.
- Retour des compétences de police aux Maires dans un délai de six mois suivant la modification statutaire souhaitée.

Le conseil communautaire ayant ainsi approuvé une modification des statuts de la communauté de communes, il revient maintenant à chaque conseil municipal de se prononcer.

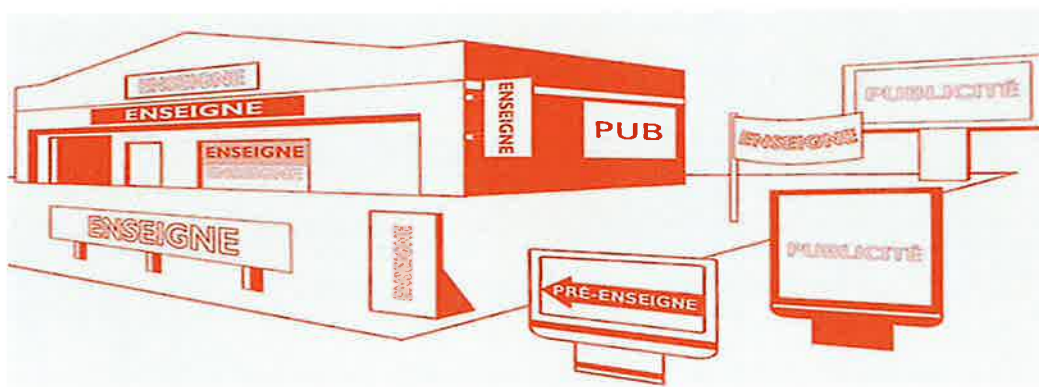
Si plus de la moitié des communes représentant plus de 2/3 de la population de la CCPA, ou si plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population de la CCPA approuvent cette modification, un arrêté préfectoral l'actera.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE, à la majorité 22 « pour », 1 abstention (JP.RATAJCZAK),

la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III-Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » un **point 11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal.**

Annexe I – Enseignes, pré-enseignes, publicités



Madame Gisèle LEVRAT explique que la CCPA va établir un règlement pour l'ensemble du territoire (délai environ 6 mois), qui ensuite l'adressera aux communes.

9 – Demande d'enregistrement présentée par la Société AIN RHONE GRANULATS (ARG) en vue de la régularisation de la situation administrative de l'installation de traitement de déchets inertes à CHATEAU-GAILLARD – Lieu-dit « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe »

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement présentée par la Société AIN RHONE GRANULATS (ARG), dont le siège social est situé à BALAN, Carrière de Balan Chemin Départemental n°84, en vue de la régularisation de la situation administrative de l'installation de traitement de déchets Inertes située à CHATEAU-GAILLARD – Lieu-dit « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe » (puissance de l'installation portée à 500 Kw – anciennement de 200 Kw régime de déclaration).

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 27 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 29 décembre 2023 à 16h00 inclus, dans la Commune de Château-Gaillard et sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, a été ouvert et restera déposé en mairie de Château-Gaillard pendant toute la durée de la consultation.

Cette consultation du public a été annoncée deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à Château-Gaillard, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à AMBRONAY, commune située dans le périmètre d'affichage.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal d'AMBRONAY doit formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement
Après en avoir délibéré, à la majorité 22 « pour », 1 abstention (E.CHANUSSOT),

Emet un avis favorable au dossier présenté par la Société AIN RHONE GRANULATS (ARG) en vue de la régularisation de la situation administrative de l'installation de traitement de déchets Inertes située à CHATEAU-GAILLARD – Lieu-dit « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe ».

- **Précise** que la délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Madame Delphine DANIOU-BLANC demande à Monsieur Marc BELLATON, qui habite la Championnière, si l'activité de ARG engendre du bruit. Monsieur BELLATON répond par la négative car aucun camion ne traverse le hameau.
En revanche, il est indiqué que le Karting occasionne des nuisances sonores, compte tenu des courses de voitures.

10 – Demande de financement, au titre d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des équipements communaux par des modules LED (relampage), proposé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, par suite du renouvellement du dispositif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-138 du 3 octobre 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relative à la mise en place du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux.

Après une année de mise en œuvre, le dispositif de relampage a concerné à ce jour 27 des 53 communes pour près de 580 K€ HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 390 K€ HT. Des communes de toutes tailles ont élargi à ce dispositif. Aux termes de la délibération d'octobre 2022, le dispositif prend fin par l'arrêt des engagements à la fin de ce mois de septembre.

	Nombre de communes par strate	Population concernée	Montant HT de la dépense éligible	Part de la population CCPA	Taux d'aide	Montant HT Maximal de l'Aide	Nb communes mobilisées	Part des communes de la Strate	Dépenses des communes
I - Communes de plus de 5000 habitants	3	29 227	53 333 €	37,2%	75%	40 000 €	3	100%	175 393 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	18 940	33 333 €	24,1%	75%	25 000 €	4	57%	134 196 €
III - Communes de plus de 1000 habitants avec des écoles de plus de 150 élèves	12	15 158	26 667 €	19,3%	75%	20 000 €	6	50%	120 172 €
IV - Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves	13	11 462	20 000 €	14,6%	75%	15 000 €	7	54%	100 402 €
V - Communes de moins de 500 habitants avec écoles	9	2 515	10 667 €	3,2%	75%	8 000 €	6	67%	44 866 €
VI - Communes de moins de 300 habitants sans école	9	1 204	6 667 €	1,5%	75%	5 000 €	1	11%	2 722 €
total	53	78 506					27	51%	577 754 €

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1er paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population. Une strate et le critère de l'école ont été retirés ;
- 2ème paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3ème paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

Soit, pour la commune d'Ambronay, une subvention maximum de 25.000 € avec un montant de dépenses éligibles de 33.333 € HT.

	Nombre de communes	Population concernée (2020)	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500	75 %	40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029		20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de 500 habitants et moins	17	3 236		8 000 €

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif sur les bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1er juin 2023 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA {en annexe}. La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024.

Par délibération n° 2023-194 du 28.09.2023, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de ce dispositif d'aide exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du dispositif instauré par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Ambronay et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Frédéric BUFFET indique que cette subvention va permettre de financer une partie du relampage du musée, du local des boules, du local de la pétanque, de la future installation pour les jeunes et de l'éclairage du stade de foot.

11- Approbation de la modification du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale (délibération n° 2023/180-182 du 30.05.2023) - (horaires d'ouverture au public)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la dernière assemblée générale du 19.10.2023, les horaires d'ouverture au public ont été modifiés.

Il convient donc d'approuver la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale et en fait lecture :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ain a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028, proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

Une nouvelle convention, pour cette même période, a été signée le 13 Avril 2023 afin de renouveler le partenariat avec le Département de l'Ain et permettre à la Bibliothèque Municipale d'Ambronay de continuer à profiter des services de la Bibliothèque Départementale de l'Ain.

Afin de valider la convention, le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale doit être adopté en conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur :

I - Dispositions générales

Art 1 : la bibliothèque municipale d'Ambronay est un service public chargé de proposer l'accès à la culture, à l'information, à la recherche documentaire et de contribuer à l'éveil intellectuel de tous les habitants d'Ambronay et de ses alentours.

Art 2 : L'accès à la bibliothèque, à la consultation sur place et à l'emprunt de documents sont ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont :

- Les mardis de 9h à 11h et de 16h15 à 18h30 (inchangé)
- Les mercredis de 10h de 12h (inchangé)
- Les samedis de 10h à 12h (au lieu de 14h30 à 17h)

Pendant les vacances scolaires, ouverture seulement les samedis de 10h à 12h. (inchangé)

Art 3 : Le personnel de la bibliothèque est sous la responsabilité du maire. Il est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque et à effectuer des recherches y compris numériques sur le poste informatique dédié au public. Ils peuvent réserver à la Bibliothèque Départementale de Prêt d'autres documents non disponibles à la bibliothèque.

II - Inscriptions

Art 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, aucun document n'est exigé mais tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé. Toutes les données des inscrits sont informatisées.

L'inscription donne accès gratuitement à un compte personnel avec codes fournis sur le site de la bibliothèque www.mabib.fr/labam.

Ceci permet aux adhérents de consulter le fonds documentaire ainsi que la liste et la date de leurs emprunts et de réserver d'autres documents.

Art 5 : Les mineurs doivent s'inscrire sous la responsabilité d'un adulte. Ils peuvent se servir de l'ordinateur réservé au public sous la vigilance des bénévoles présents, sachant qu'un contrôle parental a été installé sur l'ordinateur public.

III – Prêt

Art 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du chef de famille pour les adhérents mineurs.

Art 7 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art 8 : L'utilisateur peut emprunter 5 livres et 5 périodiques à la fois pour la durée de 4 semaines.

Art 9 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art 10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt...).

Art 11 : Tout document, même abîmé, doit être rapporté à la bibliothèque sans avoir été réparé par l'utilisateur.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

Le bureau de l'association se réserve le droit de réparer ou de désherber les documents.

Art 12 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la bibliothèque.

Le téléphone portable doit être éteint ou mis sur vibreur.

Les usagers sont tenus de respecter le matériel, le travail du personnel et en particulier le classement des documents.

Art 13 : L'usage des toilettes est réservé aux utilisateurs de la bibliothèque.

V – L'application du règlement

Art 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art 15 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 16 : Les bénévoles de l'association sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art 17 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public lors de l'assemblée générale qui se déroule en octobre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Ambronay, tel que rédigé ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

12 – Modification des membres du Conseil Municipal au sein des différents comités consultatifs suite à la démission de Madame Ghislaine MAGDELAINE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite à la démission de Madame Ghislaine MAGDELAINE et à l'installation de Monsieur Pierre BIANCHI, il y a lieu de procéder à la modification des membres de plusieurs comités consultatifs.

Pour rappel, les comités consultatifs dans lesquels Madame Ghislaine MAGDELAINE siégeait sont les suivants :

- Vie associative – Affaires sociales et scolaires
- Voirie - Aménagements extérieurs
- Informatique – Communication – Bulletin municipal

Monsieur Pierre BIANCHI a fait part à Monsieur le Maire des comités consultatifs dans lesquels il souhaitait siéger, à savoir :


- Cantine – ALSH – Développement durable
- Propriétés communales et Personnel communal Extérieur

De plus, Monsieur Pierre BIANCHI souhaite se retirer du comité « Lien CCAS – Conseil Municipal Jeunes – Lien Social » dont il faisait partie en tant que compétence extérieure.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Accepte la modification, comme suit, des membres devant siéger au sein des différents comités consultatifs, qui annule et remplace la délibération du 24.10.2023.

Nom du Comité	Membres	
Patrimoine historique - Cimetière - PPRI - Affaires culturelles Président du comité : Gabriel FOURNIER	Gabriel FOURNIER	
	Vincent MANCUSO	
	Philippe GIACONE	
	Elodie WIMMER	
	Ben-Amar NASSIA	
	Gisèle LEVRAT	
	Emilie CHANUSSOT	
	Laure SUZANNE	
	Marc BELLATON	
	Véronique LETENEUR	
	Danièle PACE	
	Virginie FLEURY	Compétences extérieures

Nom du Comité	Membres		
Finances - Budget - Programmation Comité restreint Finances (élus seuls) Présidente du comité : Gisèle LEVRAT	Gisèle LEVRAT	 Finances	
	Gabriel FOURNIER		
	Delphine DANIOU-BLANC		
	Jean-Pierre RATAJCZAK		
	Lucette VALOUR		
	Ben-Amar NASSIA		
	Christelle LANNEZ		
	Véronique LETENEUR		
	Marc BELLATON		
	Didier LINGLET		
	Simone MOREL	Compétences extérieures	
	Magalie BLONDEAU		
	Frédéric GAILLOT		
Cantine - A.L.S.H. - Développement durable Présidente du comité : Delphine DANIOU-BLANC	Delphine DANIOU-BLANC		
	Jean-Pierre RATAJCZAK		
	Pascal SIMON		
	Emilie CHANUSSOT		
	Marina SACCO		
	Laure DUPRAS		
	Marc BELLATON		
	Pierre BIANCHI		
	Lorène JOCTEUR		
	Anaïs REYRE		Compétences extérieures
	Maxime JOLIVET		
Vie associative - Affaires sociales et scolaires Présidente du comité : Marina SACCO	Marina SACCO		
	Maryline PORT-LEVET		
	Albans DEMBLOCQUE		
	Edmond TERKUCI		
	Lucette VALOUR		
	Anne-Sophie AUGOYAT		
	Laure DUPRAS		
	Anthony BONOD		
	Pierre BLANC		Compétences extérieures
	Céline LACROIX		
	Bruno BONICEL		
	Virginie BEAUFORT		
	Charlène BEAURY		
Gisèle LEVRAT			
Développement économique - Urbanisme - CCR - Tourisme Comité restreint Urbanisme (élus seuls) Président du comité : Gisèle LEVRAT secondée par Gabriel FOURNIER	Gabriel FOURNIER	CCU	
	Marina SACCO		
	Delphine DANIOU-BLANC		
	Philippe GIACONE		
	Lucette VALOUR		
	Emilie CHANUSSOT		
	Elodie WIMMER		
	Marc BELLATON		
	Véronique LETENEUR		
	Franck MOUNIER		
	Patrick BELLE		Compétences extérieures
	Michèle VILLET		
	Danièle PACE		
	Lorène JOCTEUR		
	Anaïs REYRE		
	Magalie BLONDEAU		
	Frédéric BUFFET		
Pascal SIMON			
Gabriel FOURNIER			
Delphine DANIOU-BLANC			
Ben-Amar NASSIA			
Marc BELLATON			
Franck MOUNIER			
Anne-Sophie AUGOYAT			
Christelle LANNEZ			
Pierre BIANCHI			
Christian PACICH	Compétences extérieures		
Pascal CAVALLINI			
Olivier COCHE			
Pierre BLANC			
Corentin CROCHET			
Maxime JOLIVET			
Damien VIGNON			
Propriétés Communales et Personnel communal extérieur Président du comité : Frédéric BUFFET	Stéphane CANTIN		

Nom du Comité	Membres		
Voirie - Aménagements extérieurs Président du comité : Ben Amar NASSIA	Ben-Amar NASSIA		
	Vincent MANCUSO		
	Marina SACCO		
	Philippe GIACONE		
	Elodie WIMMER		
	Jean-Pierre RATAJCZAK		
	Lucette VALOUR		
	Frédéric BUFFET		
	Franck MOUNIER		
	Véronique LETENEUR		
	Robert GREFFET		
	Corentin CROCHET		
	Franck MOUNIER		Compétences extérieures
	Lorène JOCTEUR		
Maxime JOLIVET			
Guillaume FÉMELAT			
Nom du Comité	Membres		
Informatique - Communication - Bulletin Municipal Présidente du comité : Emilie CHANUSSOT	Emilie CHANUSSOT		
	Vincent MANCUSO		
	Marina SACCO		
	Jean-Pierre RATAJCZAK		
	Maryline PORT-LEVET		
	Albans DEMBLOCQUE		
	Christelle LANNEZ		
Céline LACROIX	Compétences extérieures		
Nom du Comité	Membres		
Lien CCAS - Conseil Municipal Jeunes - Lien Social Présidente du comité : Lucette VALOUR	Lucette VALOUR		
	Vincent MANCUSO		
	Marina SACCO		
	Albans DEMBLOCQUE		
	Christelle LANNEZ		
	Laure SUZANNE		
	Anne-Sophie AUGOYAT		
Kévin DYON	Compétences extérieures		

13 – Questions diverses

Monsieur Frédéric BUFFET informe que suite aux contrôles réalisés par la Société DEKRA sur les équipements sportifs, il ressort que les cages de foot du terrain d'entraînement (installées en 1973) ne sont plus conformes et doivent être remplacées. (le terrain est communal).

Des devis ont été demandés. Le montant à prévoir est d'environ 5.000 €.

Monsieur BUFFET précise que l'association est prête à participer aux coûts de remplacement à hauteur de 2.000 €.

Monsieur Marc BELLATON rappelle que l'année précédente, le terrain avait été fermé le temps de procéder au rescelllement des cages (réalisé par Bugey Espace Vert).

Madame Véronique LETENEUR a demandé à Monsieur le Maire une présentation de l'avancée du dossier concernant la requalification du cœur de village et de certaines rues adjacentes.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion informelle soit programmée début janvier afin de présenter ce projet et d'en débattre (prévoir au moins une heure).

Il rappelle que la commune est soumise aux contraintes du SIERA et du STEASA.

Madame LETENEUR demande la mise en place d'un groupe de travail dédié à ce projet d'ampleur pour la commune et que les réunions soient programmées en fonction de la disponibilité des membres.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de réunions informelles une fois par mois pour l'ensemble des conseillers municipaux, à compter de janvier 2024, permettant la diffusion de l'ensemble des informations.

2023 / 3 25

hw

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Date	N° Délibération	Objet de la délibération	Approuvée / Rejetée
19.12.2023	2023 / 278-279	Tarifs municipaux pour l'année 2024	Approuvée
19.12.2023	2023 / 280-281	Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024	Approuvée
19.12.2023	2023 / 282	Tarif de location de la Maison des Arts et des Associations pour l'année 2024	Approuvée
19.12.2023	2023 / 283-284	Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024	Approuvée
19.12.2023	2023 / 285-286	Demande de subvention à la CCPA - Fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine	Approuvée (20 pour - 1 contre - 2 abstentions)
19.12.2023	2023 / 287-288	Subvention accordée à la Coopérative Scolaire Ecole Olympe de Gouges pour le financement d'un voyage scolaire de la classe de CE1/CE2	Approuvée
19.12.2023	2023 / 289-291	Création d'un poste d'agent technique polyvalent et modification du tableau des emplois	Approuvée (22 pour - 1 abstention)
19.12.2023	2023 / 292-294	Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Approuvée (22 pour - 1 abstention)
19.12.2023	2023 / 295-296	Demande d'enregistrement présentée par la Société AIN RHONE GRANULATS (ARG) en vue de la régularisation de la situation administrative de l'installation de traitement de déchets inertes à CHATEAU-GAILLARD – Lieu-dit « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe »	Approuvée (22 pour - 1 abstention)
19.12.2023	2023 / 297-299	Demande de financement, au titre d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des équipements communaux par des modules LED (relampage), proposé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, par suite du renouvellement du dispositif	Approuvée
19.12.2023	2023 / 300-302	Approbation de la modification du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale (horaires d'ouverture au public)	Approuvée
19.12.2023	2023 / 303-305	Modification des membres du Conseil Municipal au sein des différents comités consultatifs suite à la démission de Madame Ghislaine MAGDELAINE	Approuvée

Le Maire de la Commune d'Ambronay

Monsieur Vincent MANCUSO
(AIN)



Le Secrétaire de Séance

Monsieur Marc BELLATON